



Sylvain ROBERT  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION VIE DE LA CITE – ACCES AUX  
SERVICES PUBLICS ET RESSOURCES INTERNES  
Service Protocole Relations Publiques  
03.21.69.09.28 – Télécopie 03.21.43.11.65  
Affaire traitée par Mme Carole DELSART  
Rédacteur Principal 1<sup>re</sup> classe  
BR/CD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
062-216204982-20260129-DEC\_2026\_20-CC  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 29/01/2026

#### Décision n° 2026- 20

#### NOMENCLATURE : 08-09

### **DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LENS ET LE MUSEE DU LOUVRE-LENS POUR LA MISE A DISPOSITION DE TICKETS D'ENTREE POUR LES EXPOSITIONS TEMPORAIRES DU MUSEE A L'INTENTION DES NOUVEAUX HABITANTS**

Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjoints au Maire.

Considérant le souhait du musée du Louvre-Lens de s'associer à la Ville de Lens afin d'offrir des tickets d'entrée pour les expositions temporaires du musée à l'intention des nouveaux habitants,

Considérant que la mise à disposition de ces tickets d'entrée nécessite la signature d'une convention.

#### DECIDE

**Article 1 :** Le musée du Louvre-Lens propose d'offrir aux nouveaux habitants, à titre gracieux, des tickets d'entrée valables pour les expositions temporaires en cours ou à venir. Le musée délivrera deux contremarques de l'exposition accompagnées de deux programmes.

**Article 2 :** Il sera conclu et signé un contrat avec le musée du Louvre-Lens, sis 6 rue Charles Lecocq à Lens, représenté par Madame Annabelle TENEZE, en sa qualité de Directrice, pour la mise à disposition de ces tickets d'entrée, la Ville de Lens assurant le relais entre les nouveaux habitants et le musée.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 janvier 2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

Hélène CORRE